



INTER-DÉPARTEMENTALE FÉMININE 1

2019 - 2020
CORRÈZE DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les 6 équipes de Dordogne et les 6 équipes de Corrèze qualifiées pour ce niveau la saison précédente.

Il ne peut y avoir plusieurs équipes du même club.

Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 19h à 21h
--	------------------

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h ou le dimanche 11h à 17h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 6 : 1^{ère} Phase du championnat

2 poules géographiques (Corrèze et Dordogne) de 6 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi. Les 2 premières équipes de la poule Dordogne et les 4 premières équipes de la poule Corrèze se maintiennent, les autres équipes descendent en Inter-Départementale féminine Division 2 pour la 2^{ème} phase.

Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase : 20 points	0 point
2 ^{ème} phase : 20 points	

Article 9 : Règle de participation à la 2^è Phase

Si une joueuse a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), elle doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat DF1 pour pouvoir y participer en 2^è phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 10 : Equipe de jeune

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, sont pénalisées de deux points sur la 2^è phase (chaque équipe seniors doit avoir une équipe de jeune attachée). Une équipe U20 est considérée comme équipe de jeunes. Cet article sera appliqué dès la saison 2020-2021.

Article 11 : 2^è Phase

Poule unique de 6 équipes en matchs aller/retour.

Article 12 : Titre

Le premier de la 2^{ème} phase est déclaré champion Inter-Départementale Pré régionale féminine. Une équipe entente (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

Article 13 : Montées

Montées : Les 4 premières équipes de la poule sont qualifiées pour le championnat régional féminin RF3 de la saison suivante.

Les deux autres équipes se maintiennent en Inter-départementale féminine 1.

Article 14 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1^{ère} phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^è phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.